



N°2025-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	12
Pouvoirs	2

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 1</i>	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 23 janvier 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Serge GODAERT (maire-adjoint)

**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CAVES DU
NORD- TRANCHE 3**

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 28 et 44,

VU l'article 33 des statuts approuvés par arrêté préfectoral n°122/DRCL/2008 du 20 mars 2008

CONSIDERANT que l'article 44 du décret n°2006-504 prévoit que les commissions d'appel d'offres des associations syndicales de propriétaires sont présidées par le président et comportent au moins 2 membres du syndicat désignés par ce dernier,

CONSIDERANT que conformément à l'article 44 du décret n°2006-504, les autres règles relatives à la composition des commissions d'appel d'offres et les modalités de leur fonctionnement ont été fixées par les statuts,

CONSIDERANT que l'article 33 des statuts prévoit que la commission d'appels d'offres est composée des membres de la commission de travaux concernés (au moins 3) ainsi que de 2 suppléants désignés en conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres pour le marché de travaux de restauration des Caves du Nord, tranche 3 comme suit :

Le Président de la commission : Le président avec voix prépondérante

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres titulaires :

- LEJEALLE François (président)
- CHIOZZI Jean-Jacques
- LIEBAERT Pierre

En tant que membres suppléants :

- BUTEL Patricia
- MARNIQUET Sabine

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Maisons-Laffitte, le 10 février 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affiché le : **10 février 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **10 février 2025**